

d'un titre équivalent dans une discipline entrant dans le champ de la Santé au travail ;

- d'une formation théorique jugée suffisante par les commissions ;
- d'une activité en médecine du travail ;
- de travaux scientifiques dans la discipline, soumis à l'appréciation des commissions.

✓ Aux collaborateurs médecins, s'ils peuvent justifier :

- de l'obtention du DIU de pratiques médicales en Santé au travail d'une durée de 4 ans ;
- de l'obtention des DIU de pratiques médicales en Santé au travail de niveau 1 et de niveau 2, d'une durée de 2 ans chacun ;
- de l'obtention de ce ou ces diplômes, impliquant une activité de collaborateur médecin pendant 4 ans, à au moins 80 % d'un équivalent temps plein. Cette condition peut être vérifiée par la Commission de qualification ;
- d'équivalences de compétences permettant de moduler la durée de l'apprentissage pratique et théorique de ces DIU (et donc, la durée du DIU) définies pour chaque candidat, par les commissions interrégionales du DES de médecine du travail, au cours de la formation.

✓ À des médecins dont le cursus professionnel ne répond pas aux conditions des cadres précédemment définis, s'ils peuvent justifier :

- de fonctions en médecine du travail effectuées en France, dans des pays de l'Union Européenne ou dans d'autres pays étrangers ;
- d'une formation théorique validée jugée suffisante par les commissions ;
- d'un intérêt particulier pour la discipline (travaux personnels, participation à des groupes de travail, appartenance à des sociétés savantes, formation médicale continue attestée et régulière...), soumis à l'appréciation des commissions.

Pour en savoir plus :

- Document de référence en médecine du travail à l'usage des commissions de qualification – Cnom.
- Procédure de qualification par la voie des commissions de qualifications ordinales – Cnom. ■

Le programme Matgéné de l'InVS Parallèlement aux MEEP du Cisme : une approche par substance

Le département Santé-travail de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) a mis en place et coordonne un programme de réalisation de matrices emplois-expositions adaptées à la population générale française : le programme Matgéné.

Ces matrices s'inscrivent dans une parfaite complémentarité avec les Matrices Emploi-Expositions Potentielles (MEEP) du Cisme. En effet, contrairement aux MEEP qui présentent des expositions spécifiques à une profession, les matrices du programme Matgéné sont spécifiques d'une substance ou d'un groupe de substances.

Les matrices de l'InVS donnent, pour les professions et branches d'activité exposées, codées en nomenclatures françaises et internationales, des indices semi-quantitatifs de probabilité et de niveau d'exposition. Elles fournissent, pour chaque nuisance retenue, une probabilité d'exposition et un niveau d'exposition qui peut se décomposer en fréquence et intensité d'exposition.

Ces matrices sont, par ailleurs, croisées avec différents échantillons représentatifs de la population française, permettant ainsi de renseigner sur la prévalence d'exposition à la nuisance

chez les travailleurs. Elles permettent également d'étudier les variations de cette prévalence en fonction du sexe, de l'âge, de la région, de la profession, du secteur d'activité et de la période.

Plusieurs matrices (poussières de farine, de céréales, de cuir, de ciment, laines minérales, solvants pétroliers déclinés en sous-familles, poussières de silice cristalline libre, fibres de céramique réfractaires, solvants oxygénés, solvants chlorés, ...) sont achevées ou sont en cours de validation.

Les matrices de l'InVS sont consultables via le portail Exp-Pro.

Pour plus d'information sur le programme Matgéné, un dossier thématique spécifique est consultable sur le site Internet de l'InVS. ■



MEEP et logiciels en Santé au travail Vers une utilisation des MEEP au quotidien

Les premières Matrices Emploi-Expositions Potentielles (MEEP) ont été adressées aux éditeurs au mois de mars dernier. Elles concernent plus d'une centaine de métiers et sont en parfaite cohérence avec les Thésaurus des professions et des expositions professionnelles.

Les éditeurs de logiciels ont travaillé à leur implémentation dans les différentes solutions logicielles utilisées par les personnels des SSTI.

L'utilisation des MEEP permet, pour le dossier d'un salarié, en fonction de sa

profession, d'afficher les risques potentiels les plus fréquents pour ce métier.

Ainsi, le préventeur pourra, lors de l'ouverture du dossier d'un salarié ou encore lors d'une étude de poste, cocher, dans une liste d'expositions potentielles, celles qu'il a pu observer ou qui lui ont été rapportées.

Le groupe ASMT Fiches Médico-Professionnelles en charge de l'élaboration des MEEP travaille actuellement sur d'autres matrices, qui seront prochainement adressées aux éditeurs de logiciels. ■

